

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 A 18H00

ORDRE DU JOUR

			Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2016
M. MIENVILLE	N°16-081	1	Demande de subvention au titre du FIPD pour la sureté des établissements accueillant des enfants
S. GAUCHER	N°16-082	2	Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Ville et la CAF du Haut Vivarais
B. GOUNON	N°16-083	3	Cautions pour la ligne de trésorerie du Foyer en faveur de l'Ehpad Marcel Coulet
S. CREMILLIEUX			Parrainages civils

SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 A 18H00
--

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 26	Représentés : 4	Absent : 3
-------------------------------------	--------------------	----------------------	------------------------	-------------------

Etaient présents : MM. DARNAUD, COQUELET, RODRIGUEZ, BLACHE, FRACHON, GOUNON, BERNAUD, MIENVILLE, SCHMITT, PACHOT, BOUSSARD, CONSOLA, REY ;
MMES GAUCHER, RIFFARD, BSERENI, SALLIER, FALIEZ, COSTEROUSSE, RENAUD, GATTEGNO, JAECK-ROCHETTE, DELARBRE, COURTIAL, ESCOFFIER, BOUIS.

Etaient excusés : MM. CREMILLIEUX, MEUNIER ; MMES OLU, FOUREL.

Etaient absents : MM. MUSSARD, GAILLARDON et MME MALLET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. CREMILLIEUX à M. DARNAUD, M. MEUNIER à M. GOUNON, MME OLU à MME GAUCHER, MME FOUREL à M. BLACHE.

Secrétaire de Séance : MME FALIEZ

N°16-081 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LA SURETE DES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS

RAPPORTEUR : M. MIENVILLE

Les Ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale ont souhaité la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité des établissements accueillant des enfants (écoles, crèches, centres de loisirs...).

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans ces investissements, le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) se voit doté d'un abondement exceptionnel de ses crédits de 50 millions d'euros.

Afin de réaliser au plus tôt les travaux nécessaires de mise en sûreté des établissements de la commune accueillant des enfants, il y a lieu de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) afin de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans les établissements de la Commune accueillant des enfants.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits en tant que de besoin au budget communal.

Monsieur CONSOLA souhaite savoir quelle partie sera attribuée à Guilhaud-Granges sur la dotation totale de 50 millions d'euros de l'Etat à répartir sur les 35 000 communes.

Monsieur le Maire précise que ce fonds est géré par la Préfecture de chaque département et que la répartition se fera en fonction des sollicitations et de la nature des projets. Il ne s'agit pas d'une quote-part pour chaque commune, mais d'un arbitrage du Préfet.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-082 : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE PASSÉ ENTRE LA VILLE ET LA CAF DU HAUT VIVARAIS

RAPPORTEUR : MME GAUCHER

Le rapporteur expose qu'en septembre 2007, en vue de créer une Maison de la Petite Enfance permettant d'accueillir 39 lits, la ville de Guilherand-Granges a passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche plusieurs Contrats Enfance Jeunesse consécutifs favorisant le développement de la politique d'accueil de l'enfance par un cofinancement.

Le dernier de ces contrats vient à échéance et doit être renouvelé pour la période 2016-2017 par avenant d'intégration au Contrat Enfance Jeunesse de Saint-Péray.

Il répond au double objectif d'adapter le service d'accueil à l'enfance au besoin des familles et de leurs enfants et à leur intégration dans la société.

Ce partenariat avec la CAF s'appuie sur plusieurs critères :

- La reconduction de l'action « Centre Multi Accueil »
- La reconduction de l'action « Relais Assistantes Maternelles »
- Le projet d'accueil des 3-4 ans au Centre de Loisirs à partir du 1^{er} septembre 2016 les mercredis et vacances scolaires
- Le projet des camps jeunes pour séjours de vacances au Centre de loisirs.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : La durée de ce Contrat Enfance Jeunesse est de deux ans.

Article 2 : autorise le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document subséquent.

Monsieur CONSOLA demande s'il est possible d'obtenir l'avenant en question.

Madame GAUCHER explique que la CAF attend la délibération pour préparer l'avenant qui sera à disposition une fois signé.

Monsieur CONSOLA remercie le Conseil municipal pour cet accueil des 3-4 ans, dossier initié il y a 20 ans par les anciens conseillers municipaux.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-083 : CAUTION POUR LA LIGNE DE TRESORERIE DU FOYER EN FAVEUR DE L'EHPAD MARCEL COULET

Le rapporteur expose que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'EHPAD Marcel Coulet rencontre des difficultés financières ponctuelles dues au non renouvellement de la convention tripartite et dans l'attente de la signature, avec les tutelles, d'un CPOM prévu en 2017.

Afin de garantir l'obtention de ce prêt, la Commune par l'intermédiaire du CCAS, se porte cautionnaire au profit de l'EHPAD Marcel Coulet, au vu du projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DRÔME-ARDÈCHE, 17 rue des Frères Ponchardier - 42012 Saint Etienne.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : L'EHPAD décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 120 000 euros.
La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que l'EHPAD décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 120 000 EUROS
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage EONIA + marge de 1.79 %
- *[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à Zéro]*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0.15 % du montant
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à se porter cautionnaire du contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et l'EHPAD Marcel Coulet (par l'intermédiaire du CCAS).

Monsieur CONSOLA demande des détails sur le non-renouvellement de cette convention.

Madame GAUCHER en rappelle brièvement le fonctionnement :

Les EHPAD sont en convention tripartite sur trois budgets de fonctionnement :

- le 1^{er} est le budget hébergement, correspondant à la partie versée par les résidents à l'établissement pour en financer son fonctionnement ;
- le 2^{ème} financement est celui du Conseil Départemental dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) pour la prise en charge de l'autonomie ;
- le 3^{ème} étant le financement de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pour la partie concernant les soins.

Les EHPAD sont normalement en convention tripartite pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Départemental et l'ARS ont pris un retard de 4 ans dans le renouvellement de la convention.

Dans ce même temps, la dépendance et les besoins en soins n'ont cessé de grandir au vu de la population accueillie.

Aujourd'hui, les dotations de l'ARS et du Département ne correspondent pas au degré de dépendance de l'établissement.

En janvier 2017, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sera mise en place, les CPOM étant vouées à remplacer à terme les conventions tripartites.

L'ARS et le Conseil Départemental viendront rétroactivement prendre en charge les dotations qui n'ont pas été attribuées cette dernière année, ce qui explique le besoin d'une ligne de trésorerie pour faire le lien entre la fin de la convention tripartite et le début du CPOM.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

Enfin, il a été fait lecture de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 11.10.2016.

Le Secrétaire de Séance,

**Le Maire,
Mathieu DARNAUD**

Les Membres présents,